

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 1^{er} juillet 2025**

Date de la convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	22

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/06/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M. ROMAGNY - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - M. VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M. PADET René - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - M CELEN Devris donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

Excusée : Mme PERRIN Cécile -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2025*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

A. FINANCES

2. **Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2024**
3. **Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2024**
4. **Rapport annuel du délégataire – Assainissement non collectif – Année 2024**
5. **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2024**
6. **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2024**
7. **Convention avec la MJC Bussières pour le centre de loisirs des vacances**
8. **Convention avec la MJC Bussières pour le centre de loisirs des mercredis**
9. **Créances éteintes**

- 10. Admissions en non-valeur
- 11. Modification des tarifs cantine et garderie
- 12. Souscription d'un nouvel emprunt
- 13. Décision modificative budget commune

B. VIE MUNICIPALE

- 14. Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est
- 15. Entrée dans le domaine public du lotissement Clos Vernay

C. PERSONNEL

- 16. Contrat d'apprentissage

D. INFORMATIONS DIVERSES

- 1. Point sur les travaux
- 2. Agenda

M. le Maire informe en début de Séance que M. FECHÉ, représentant la Saur, vient présenter le RAD eau et le RAD assainissement. Il prévient que la séance pourrait être plus longue qu'habituellement.

- *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2025, après une modification demandée par M. NAULIN et acceptée par le conseil*
- *Lecture des décisions du maire :*
 - *Décision 2025-010 du 28/05/2025 portant sur l'attribution d'un marché de couverture tuiles pour la 2^{ème} tranche de réfection de la toiture de la salle Cabourg*
 - *Décision 2025-11 du 30/06/2025 portant un remboursement d'emprunt court terme arrivant à terme*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis	Adresse
2025-17	02/06/2025	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AH 194-192 (ancienn e AH50)	553	MOURA Avelino 19 RUE DU FOUR A CHAUX 42510 BALBIGNY	MARCHAL Yannick 90 PLACE DU HUIT MAI 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	NON	19A RUE DU FOUR A CHAUX
2025-18	12/06/2025	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE AINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN 210-213	1288	Mme GONDRAS SOLANGE 11 RUE DU MONT BLANC 38230 CHAVANOZ	M. GIRAUD JEROME 13 RUE DU 11 NOVEMBRE 42510 BALBIGNY	NON	ROUTE DE SAINT ETIENNE
2025-19	13/06/2025	Me BOURET EMMANUELLE 21 RUE GAMBETTA 42360 PANISSIERES	C 3289-3264-3288	132	L'HOPITAL DENIS et MICHELE 21 RUE ARISTIDE BRIAND 42360 PANISSIERES	NEDJMA HAKIM 196 RUE DES CROISADES 34280 LA GRANDE MOTTE	NON	16 RUE DE SAINT ETIENNE
2025-20	24/06/2025	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AH 194-192 (ancienn e AH50)	553	MOURA Sylvie 1TER CHEMIN DU BOUT DU MONDE 42110 FEURS et MOURA Avelino et	MARCHAL Yannick 90 PLACE DU HUIT MAI 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	NON	19A RUE DU FOUR A CHAUX

					Isabel 19 RUE DU FOUR A CHAUX 42510 BALBIGNY			
2025-21	27/06/2025	JUREDIEU KEVIN 5 ALLEE DES CYCLADES 74960 ANNECY	AN 261	600	PHILIPPON AGNES 288 ROUTE DE CRUISSEAU 01360 BELIGNEUX	JENIC ALEXANDRE 2 QUAI DE LA LOIRE 42510 BALBIGNY	NON	4 BD VICTOR HUGO

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

Madame Claude BLANCHARD, conseillère municipale, est décédée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus : le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

A ce titre M. le Maire a informé Monsieur Loïc GARDETTE et Madame Janine GOUPY qui n'ont pas souhaité rejoindre le conseil et ont donné leur démission. M. le Maire a alors informé Monsieur Maxime ROMAGNY être élu au conseil municipal. Monsieur Maxime ROMAGNY a informé M. le Maire qu'il consent à siéger au Conseil municipal de Balbigny.

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation du nouveau conseiller municipal, en vertu de l'article L270 du CGCT.

A. FINANCES

2. Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2024

M. le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE (représentant la société SAUR, délégataire) présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1er Novembre 2022 et se terminant le 31 Octobre 2028.

La société SAUR ayant été retenue lors du marché de délégation de service public, des informations sont données sur les projets à venir, les perspectives à 2026 notamment l'attente des conclusions du schéma Directeur d'assainissement.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2024 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

3. Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2024

M. le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'assainissement collectif établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes-Auvergne, société avec un contrat se terminant le 31 Octobre 2028.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2024 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

4. Rapport annuel du délégataire – Assainissement non collectif – Année 2024

M. le Maire précise que la commune n'a pas compétence en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de Commune de Forez Est a confié la compétence au SIMA COISE.

M. le Maire souhaite malgré tout présenter le rapport annuel du SIMA COISE.

Le rapport du délégataire (SIMA COISE) se décompose en 3 parties : Indicateurs techniques / indicateurs financiers et indicateurs de performance.

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire reprend les chiffres clefs du rapport.

Il n'y a pas de présentation particulière prévue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel adressé à chaque élu par M. le Maire préalablement à la séance du conseil.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.Services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire reprend les valeurs essentielles complémentaires au rapport précédemment présenté. Il rappelle que les éléments présents dans le RPQS sont identiques à ceux du RAD présentés précédemment par M. FECHE.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.Services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire reprend les valeurs essentielles complémentaires au rapport précédemment présenté. Il rappelle que les éléments présents dans le RPQS sont identiques à ceux du RAD présentés précédemment par M. FECHE.

Notre commune a engagé de nombreux travaux d'amélioration, notamment les travaux du boulevard de la Tuilerie qui permettront la récupération de plus d'1 ha d'espace minéralisé.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. Convention avec la MJC Bussières pour le centre de loisirs des vacances

Madame DUFOUR expose :

La MJC Bussières a été sollicitée par la municipalité pour gérer et animer un centre de loisirs **des vacances**, au sein des locaux du groupe scolaire.

Une nouvelle convention est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Balbigny et l'association.

Elle précise que la participation des communes est vitale pour l'associations. En conséquence les familles issues des communes ne participant pas au financement du centre ne pourront toujours pas inscrire leurs enfants au centre pendant les vacances.

La commune de Balbigny s'est engagée à participer à hauteur de 1,85 € par heure consommée par les enfants de Balbigny, contre 1,70 € l'an dernier. Soit une augmentation globale estimée de 304,35 € pour 2 029 h qui ont été consommées pendant la période de septembre 2023 à août 2024.

La convention est proposée pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention proposée pour la gestion du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

8. Convention avec la MJC Bussières pour le centre de loisirs des mercredis

Madame DUFOUR expose :

La MJC Bussières a été sollicitée par la municipalité pour gérer et animer un centre de loisirs **des mercredis**, au sein des locaux du groupe scolaire.

Une nouvelle convention est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Balbigny et l'association.

Elle précise que la participation des communes est vitale pour l'associations. En conséquence les familles issues des communes ne participant pas au financement du centre ne pourront toujours pas inscrire leurs enfants au centre les mercredis.

La commune de Balbigny s'est engagée à participer à hauteur de 1,85 € par heure consommée par les enfants de Balbigny, contre 1,70 € l'an dernier. Soit une augmentation globale estimée de 506,85 € pour 3 379 h qui ont été consommées pendant la période de septembre 2023 à août 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention proposée pour la gestion du centre de loisirs les mercredis

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

9. Créances éteintes

Madame VERPY expose :

Face à des situations d'insolvabilité le juge a décidé l'effacement de dettes de façon définitive.

Cette décision s'impose au donneur d'ordre, il convient que le conseil municipal approuve l'effacement de ces dettes, à hauteur de 365 € contre 151,50 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le montant de ces créances éteintes à hauteur de 365 €

10. Admissions en non-valeur

M. le Maire expose :

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faibles pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 1 353,37 € cette année contre 273,85 € en 2024.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2021, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

TOTAL 1 353,37 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 1 353,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

11. Modification des tarifs cantine et garderie

Madame VERPY expose :

Au cours de la dernière réunion de la commission finances, Madame VERPY a fait connaître à l'ensemble des membres présents, les conclusions de l'analyse financière des 4 dernières années effectuée par notre Conseiller aux décideurs Locaux de la DGFIP.

Après discussion les membres de la commission se sont accordés pour une augmentation du prix des repas servis à la cantine.

Il est rappelé que les tarifs en place ont été votés en 2022, il sera proposé d'augmenter les prix en fonction du calcul du coût du repas.

L'une des mesures phares de la loi Egalim est l'obligation que les repas servis dans les restaurants collectifs publics soient constitués d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité en valeur HT d'achats par année civile.

De même la loi impose l'introduction de 20 % de produits bio dans l'ensemble des repas.

Ces obligations ajoutées aux coûts des produits en constante augmentation, ainsi qu'à une augmentation des charges liées à la restauration scolaire, en particulier les coûts du personnel d'encadrement des enfants, a augmenté le coût d'un repas servi à Balbigny.

M. le Maire précise que 22 339 repas ont été servis en 2024. Le coût d'un repas servi à la cantine est de 8,59 € contre 7,22 en 2022, une progression due en grande partie à une augmentation des frais de personnel.

4 583h de travail étaient consacrées à la cantine en 2022 contre 5 129 aujourd'hui pour 144 jours de cantine. La progression est de 3h/j soit 1,5 encadrants de plus.

Il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter de septembre 2025.

	Tarifs votés septembre 2022	Tarifs proposés
Enfants de Balbigny	3,65 €	3,80€
Enfants hors Balbigny	4.65 €	5 €
Adultes	5.65 €	6 €
Personnel communal	3,65 €	3,80 €
Stagiaires, apprentis, contrats aidés	gratuité	gratuité
Repas non réservé	7 €	8 €
Repas réservé et non annulé	7 €	8 €

Les prix appliqués pour le service public de garderie n'ont pas été délibérés depuis 2020.

Madame VERPY explique que les effectifs nécessaires à la garde et aux soins des enfants a doublé. Le nombre d'enfants présents en garderie de cesse de croître nécessitant une organisation et un encadrement différent.

	Tarifs votés septembre 2020	Tarifs proposés
Garderie du matin	Gratuité	0,70 € la demie heure
Garderie du soir	0,50 € par demi-heure	0,70 € par demie heure
Etude du soir	1€ de l'heure avec présence obligatoire 1h	Inchangé
Présence au-delà de 18h	1€ par ¼ d'h supplémentaire	5 € de l'heure. Toute heure entamée est due
Garderie non réservée	Forfait de 2€ + 1€ par ½ h	Inchangé
Garderie réservée et non annulée	Forfait de 2€ + 1€ par ½ h	Inchangé

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs du prix du repas cantine et de la garderie à l'unanimité

Les membres du conseil municipal souhaitent préciser que les tarifs n'ont pas été délibérés depuis plusieurs années mais qu'ils sont susceptibles d'être de nouveau étudiés l'an prochain

12. Souscription d'un nouvel emprunt

Au cours de la dernière réunion de la commission finances, Madame VERPY a fait connaître à l'ensemble des membres présents, les conclusions de l'analyse financière des 4 dernières années effectuée par notre Conseiller aux décideurs Locaux de la DGFIP.

En réponse à ses conclusions, la commission propose la souscription d'un emprunt de 500 000 € dès à présent.

A cet effet une consultation a été lancée auprès de plusieurs banques partenaires de Balbigny.

Les offres doivent parvenir en mairie le 30 juin afin de permettre aux banques de répondre au plus juste et de tenir compte de la situation internationale.

Le tableau comparatif est proposé lors de la séance du Conseil Municipal.

	Crédit agricole		Caisse d'épargne		Caisse d'épargne 2		Banque postale		Banque postale 2	
	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Durée	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Taux	3,66%	3,82%	3,55%	3,76%	3,11%	3,16%	3,57%	3,72%	3,54%	3,68%
Amortissement	Constant	Constant	constant	constant	constant	constant			Constant	Constant
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Frais de dossier	500,00 €	500,00 €	500 €	500,00 €	500 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	500 €
Amt annuel	33 333,33 €	25 000,00 €	3 333 333 €	25 000,00 €	3 333 333 €	25 000,00 €			33 333,00 €	25 000,00 €
Coût de l'emprunt	139 537,50 €	193 387,60 €	135 343,80 €	190 350,00 €	118 568,00 €	157 443,90 €	147 943,40 €	211 072,00 €	134 962,50 €	186 300,00 €
Coût total du crédit	140 037,50 €	193 887,60 €	135 843,80 €	190 850,00 €	119 068,00 €	157 943,90 €	148 443,40 €	211 572,00 €	135 462,50 €	186 800,00 €
Coût Annuel	7 001,88 €	9 694,38 €	6 792,19 €	9 542,50 €	5 953,40 €	7 897,20 €	7 422,17 €	10 578,60 €	6 773,13 €	9 340,00 €
Observation							Attention échéance constante et non amt constants			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité par 17 pour et 5 contre, la proposition de la caisse d'épargne à un taux Livret A + 0.76 % soit un taux de 3.16 % ce jour.

Amortissement constant

Périodicité trimestrielle

Durée 20 ans

Autorise M. le Maire à signer le bon pour accord et tous les documents qui découleront de la décision.

Autorise M. le Maire à transmettre tous les documents nécessaires réclamés par la caisse d'épargne.

13. Décision modificative budget commune

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. La commune a reçu un certain nombre de réponses aux demandes de subventions. Il conviendra d'affecter les recettes sur l'exercice en cours. Les dépenses seront ajustées en conséquence.

Cette décision modificative prendra en compte la souscription d'un nouvel emprunt. Elle a été présentée en commission finances et n'a pas soulevé d'interrogation.

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Sub. voirie 2025	25 000 €	Achat Camion (remplacement)	29 000 €
CNC Fauteuils espace Lumière	19 936 €	Travaux supplémentaires Espace Lumière (sol + peinture)	20 000 €
Enveloppe solidarité (Cabourg)	7 000 €	Fin changement fenêtres mairie (55 % de subvention)	10 000 €
Fonds de concours CCFE (Cabourg)	5 000 €	Fin des travaux isolation et mise aux normes électriques maternelle	10 000 €
Rénovation chaudière Concillon	11 147 €	Video protection	9 083 €
A voir Emprunt	500 000 €	Emprunt en vue des écritures de clôture du budget ZAC	490 000 €
TOTAL	568 083 €	TOTAL	568 083 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la proposition de M. le Maire

D'autoriser M. le Maire à appliquer la décision modificative

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en résulteront

B. VIE MUNICIPALE

14. Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;**
- **De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Nom des communes membres	Populations municipals 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8

Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Aveizieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vaille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

15. Entrée dans le domaine public du lotissement Clos Vernay

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'article 150 de la loi du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales » a modifié l'article L.318.3 du code de l'urbanisme à propos du transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

Désormais, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision de classement est prise par délibération du Conseil Municipal. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Vu la demande faite, à l'unanimité, par les copropriétaires du lotissement du Clos Vernay,

- Vu la demande faite par les copropriétaires du lotissement du Clos Vernay,
Propose de transférer, sans indemnité, dans le domaine public de la commune, à la date du 1^{er} octobre et sous condition d'un accord entre la commune et la SAUR au sujet de l'entretien du déversoir présent dans le lotissement :

- L'ensemble du lotissement Clos Vernay pour une surface de 2.6ha.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la proposition de M. le Maire

D'intégrer le Clos Vernay dans le domaine public à la date du 1^{er} octobre sous condition d'un accord entre la commune et la SAUR au sujet de l'entretien du déversoir présent dans le lotissement

D'obliger la dernière parcelle à ne pas respecter la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales à se mettre en conformité au plus tard lors de la prochaine vente.

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en résulteront

C. PERSONNEL

16. Contrat d'apprentissage

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, comptes tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Il est précisé que cette année le coût des apprentis devrait être pris en charge par le CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP paysagiste	1 an
Propreté bâtiments	1		1 an

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget courant,
Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice courant.
Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

D. INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux
Agenda

La séance du jour est levée à 22h10.

Secrétaire de séance
Monsieur PONCET



Monsieur Gilles DUPIN
Maire

